



ARTOTHÈQUE FRÉDÉRIC CUBAS-GLASER

Bibliothèque des Dames Gllles
01 34 24 72 00 - www.vaureal.fr



Né à Berlin au tout début du XX^e siècle, le concept d'artothèque s'est répandu en France dans les années 1980.

Les artothèques sont aux œuvres d'art ce que les bibliothèques sont aux livres : elles ont pour objectif de permettre une plus grande accessibilité à l'art actuel, via le prêt au public d'œuvres d'art originales.

Emprunter une œuvre d'art, la faire entrer dans son quotidien, vivre avec, c'est se donner le temps de tisser avec elle un lien direct et intime chez soi,

à l'école ou sur son lieu de travail.

L'essence de l'artothèque est de rapprocher les œuvres, les artistes et les publics.

En pratique...

QUOI ?

Une collection d'œuvres d'art originales d'artistes professionnels : des peintures, des gravures, des photographies, des estampes... à emprunter, à accrocher chez soi.

Le catalogue des œuvres proposées est disponible sur :



1 œuvre à chaque emprunt / 6 œuvres par an
Durée de l'emprunt / 3 mois maximum non renouvelable

POUR QUI ?

- Pour les plus de 18 ans
- Pour votre classe
- Pour votre lieu de travail

OÙ ET QUAND ?

- A la Bibliothèque des Dames Gilles - **Artothèque Frédéric Cubas-Glaser** situé dans l'espace « Côté jardin »
- Les **mercredis et samedis de 14h à 18h** [hors vacances scolaires]
- Sur rendez-vous au 01 34 24 72 00 pour les collectivités et les entreprises

COMMENT ?

Sur présentation

- De l'original d'**une pièce d'identité** (carte d'identité, permis de conduire, passeport).
 - D'un justificatif de domicile datant **de moins de 3 mois** (quittance : EDF-GDF, téléphone, loyer...).
 - D'un **certificat d'assurance** du lieu de destination de l'œuvre.
- A la charge de l'adhérent de vérifier auprès de son assurance dans les conditions générales qu'elle couvre les dommages aux biens mobiliers au même titre que les biens confiés.
- En Acquittant une cotisation annuelle (voir les tarifs en vigueur).

CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS

- Exposer l'œuvre dans un endroit sec et propre, à l'abri de l'humidité et des variations brutales de température (entre 18° et 20°C).
- Ne pas accrocher les œuvres au-dessus d'une source de chaleur naturelle ou électrique, ne pas les exposer aux rayons solaires ou lunaires.
- Ne pas accrocher les œuvres à l'extérieur ni dans un lieu enfumé.
- Ne pas désencadrer l'œuvre même si la vitre est brisée.
- Pour les vitres ne pas utiliser de chiffon en coton mais en microfibre afin de ne pas rayer la vitre. Ne pas utiliser de produit pour nettoyer l'œuvre ou son encadrement.
- Ne pas modifier le système d'accrochage.
- Ne rien coller sur le verre ou l'encadrement.
- Vérifier que le déplacement des personnes puisse s'effectuer dans un espace suffisant afin d'éviter tout frottement contre les œuvres.
- Veiller à ce qu'aucun choc ne vienne endommager l'œuvre ou son encadrement
- Les vitres ou verres cassés ne doivent pas être remplacés par l'emprunteur (dans ce cas, prendre contact avec les services de l'artothèque qui indiqueront la marche à suivre).
- Ne pas prêter les œuvres à un tiers.

